



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DECLARATION DE LACHER DE BALLONS

à adresser, au moins un mois avant la date de lâcher de ballons
de préférence par courriel à pref-ide-reglementation-generale@maine-et-loire.gouv.fr

ou par courrier à la Préfecture de Maine-et-Loire
Bureau de la réglementation et des élections
Place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 9

ou par fax au 02-41-81-82-26

I – IDENTITE DU DEMANDEUR (personne physique ou morale)

Nom et prénom ou raison sociale :

pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

.....

téléphone : fax :

courriel :

II – IDENTITE DU DECLARANT (si différent de l'organisateur)

Nom et prénom ou raison sociale :

pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

Adresse :

.....

téléphone : fax :

courriel :

III – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE BALLONS

Date : Heure ou créneau horaire :

Type de manifestation (mariage, ...) :

Lieu (adresse précise) :

.....

Nombre de ballons :

IV – PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE BALLONS

(IMPORTANT : cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable le jour du lâcher de ballons)

Nom et prénom :

N° de téléphone portable :

V – ENGAGEMENT DU DECLARANT

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de ballons :

- *les ballons seront biodégradables et devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange) à l'exclusion de tout autre gaz combustible;*
- *les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons de baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants;*
- *les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une éventuelle carte de correspondance et sans apport de pièce métallique;*
- *seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les 5 mn sera autorisé (ou 100 ballons toutes les 5 mn pour un lâcher supérieur à 500 ballons);*
- *la réglementation relative à la publicité devra être respectée.*

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont indiqués, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité ci-dessus et m'engage à les respecter.

Nom et prénom :

Date :

Signature :

VI – AVIS DU MAIRE

Avis du maire de la commune du lieu du lâcher de ballons :

.....

Date :

Signature du maire (ou de son représentant) et cachet de la mairie :